



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-78FS
en date du 25 juin 2024

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE

« MODERNISATION ET RENFORCEMENT DES OUTILS NUMÉRIQUES
DES SERVICES COMMUNAUX RENDUS À LA POPULATION »

FP/EC/D

Exposé des motifs :

Le recours croissant aux procédures dématérialisées et aux plates-formes de transmission ou de traitement de données ainsi que le développement des services informatiques rendus à la population ont accru l'obsolescence des équipements des services communaux.

Qu'il s'agisse d'ordinateurs, d'écrans ou de téléphonie, il devient impératif que la commune investisse dans des solutions adaptées aux exigences informatiques et de télécommunications modernes.

Pour répondre à ces exigences basiques du service public, la commune a décidé de faire l'acquisition d'un logiciel performant de gestion du cimetière communal, de matériels informatiques (ordinateurs et écrans) et d'une solution de téléphonie IP.

Le coût de l'opération (HT) est estimé à :

20 734 €

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de **60%**, correspondant ainsi (en HT) à :

12 440 €

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention (en HT) à hauteur de :

12 440 €

(Taux **60%**) pour l'opération décrite ci-avant.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Opérations	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Acquisition logiciel cimetière	2 360 €	Département 13	60%	12 440 €
Acquisition matériels informatiques	8 948 €	Commune	40%	8 294 €
Création téléphonie IP	9 426 €			
Total	20 734 €	Total financements	100%	20 734 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

25/06/2024

Le directeur général des services,

Érik Char

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2024

Application agréée E-legalite.com